

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
LA MARCHE POUR TOUS

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Le code de la Route notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R 411-25 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- ♦ **Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la « Marche pour tous » organisée le **samedi 26 avril 2025** à Franqueville-Saint-Pierre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

- Article 1er :** Le **samedi 26 avril 2025 de 09h00 à 13h00**, la circulation sera ponctuellement interrompue par des signaleurs durant quelques minutes sur le trajet de la course, en fonction du passage des participants :
- **Rue Guynemer** (vers le lotissement Les Beaumonts)
 - **Rue des Champs Fleuris** (vers Allée piétonne)
 - **Traversée de la Rue Alexandre Saas** (lieu-dit La caillette)
 - **Rue de la Nation** (traversée de la rue de l'Abreuvoir)
 - **Saas Rue Alexandre** (chemin des randonnée)
 - **Intersection Rue du Bel évent / Rue Charles Péguy / Rue des Frères Chérancé**
 - **Intersection Rue des Manets / Rue Frères Chérancé**
 - **Rue des Manets / Rue Juliette Drouet** (entrée dans le chemin derrière les anciens ateliers municipaux)
 - **Retour vers la Rue du Mouchel** (coté de l'Eglise Saint Pierre)
 - **Traversée Rue Jean Mermoz** (vers la place Marcel Ragot)
- Article 2 :** Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes seront apposés par les soins des organisateurs de la manifestation afin de signaler les restrictions de circulation aux usagers des voies concernées. Les organisateurs prendront en charge la mise en place des mesures de sécurité pour la régulation de la circulation (véhicules, panneaux, barrières, signaleurs).
- Article 3 :** Conformément aux mesures du plan Vigipirate, sécurité renforcée risque attentat, l'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.
- Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Pour exécution :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, Mobilité, Déplacements de La Métropole
- Monsieur le Conseiller Municipal Rioult Bertrand
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale

Pour information :

- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU 76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 04 mars 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT

